



Le neuf octobre deux mille quatorze à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay s'est réuni à la Manufacture Royale de Vidalon à Davézieux sous la présidence de Monsieur Simon PLENET, Président.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Christian ARCHIER, Bernard BALAYE, Céline BONNET, Yves BOULANGER, Martine CHAMBON, François CHAUVIN, Christophe DELORD, Michèle DEYGAS, Claude FAURE, Geneviève FAVERJON, Virginie FERRAND, Julia FOLTRAN, Patrice FRAPPAT, Frédéric FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Juanita GARDIER, Alain GEBELIN, Patrice GIRARD, Lucien LOUBET, Danielle MAGAND, Édith MANTELIN, Bernard MARCE, Laurent MARCE, Vincent MAYOT, Marie-Claire MICHEL, Daniel MISERY, Martine OLLIVIER, Simon PLENET, Marc-Antoine QUENETTE, Marie-Hélène REYNAUD, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Michel SEVENIER, Alain THOMAS, Thomas TOULARASTEL, Jean-Pierre VALETTE, Alain ZAHM en qualité de délégués titulaires.

Était présent : Monsieur Denis CLOT en qualité de délégué suppléant.

Étaient absents et excusés : Mesdames et Messieurs Aïda BOYER, Thierry CHAPIGNAC, Éliane COSTE, Max DESSUS, Olivier DUSSOPT, Christian FOREL, Isabelle FRANÇOIS, Patrick OLAGNE, Aurélia PLENET, Irène THOMAS.

Pouvoirs et représentations :

Aïda BOYER a donné pouvoir à François CHAUVIN
Thierry CHAPIGNAC a donné pouvoir à Michel SEVENIER
Éliane COSTE a donné pouvoir à Jean-Pierre VALETTE
Max DESSUS a donné pouvoir à Céline BONNET
Olivier DUSSOPT a donné pouvoir à Antoinette SCHERER
Patrick OLAGNE a donné pouvoir à Simon PLENET
Aurélia PLENET a donné pouvoir à Vincent MAYOT
Irène THOMAS a donné pouvoir à Patrice GIRARD

Christian FOREL était représenté par Denis CLOT

Secrétaire de séance : Céline BONNET

Date d'envoi et d'affichage de la convocation : 3 octobre 2014

Membres en exercice : 48 titulaires + 9 suppléants

Présents : 38 titulaires et 1 suppléant Pouvoirs : 8 Votants : 47

2014.270 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2014

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré et A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le procès verbal de la séance du 26 juin 2014,

CHARGE Monsieur le Président de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

* * * *

Mesdames Isabelle FRANÇOIS et Aurélie PLENET entrent en séance.

* * * *

2014.271 - DÉFINITION DES GRANDES ORIENTATIONS À POURSUIVRE DANS LE CADRE DE LA COMPÉTENCE ÉCONOMIQUE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ANNONAY

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré PAR 46 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE (Madame Isabelle FRANÇOIS) et 1 ABSTENTION (Monsieur Patrice FRAPPAT),

VALIDE les orientations ci-dessus énoncées comme axes prioritaires de la politique de développement économique de l'agglomération du bassin pour le mandat,

CHARGE Monsieur le Président, ou le Vice-Président en charge de ce dossier, d'animer la démarche prospective en la matière et de mettre en œuvre le programme d'actions ci-dessus exposé.

2014.272 - VALIDATION DU PROGRAMME DE LA PREMIERE TRANCHE ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION OPERATION COLLECTIVE DE MODERNISATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré PAR 46 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE (Madame Isabelle FRANÇOIS) et 1 ABSTENTION (Monsieur Patrice FRAPPAT),

APPROUVE le projet de convention permettant la mise en œuvre des actions et des financements associés, ci-annexé,

AUTORISE le portage de la maîtrise d'ouvrage du programme par l'Agglomération du bassin d'Annonay et à ce titre, la gestion des fonds liés au programme comme prévu dans la convention,

AUTORISE Monsieur le Président ou l' élu en charge de ce dossier à signer cette convention et toutes autres pièces s'y rapportant,

AUTORISE Monsieur le Président ou l' élu en charge de ce dossier à solliciter auprès des co-financiers les subventions,

DÉCIDE d'inscrire au budget 2015 les montants nécessaires à la mise en œuvre des actions fléchées dans le programme et ceci conformément à l'annexe financière à la convention.

CHARGE Monsieur le Président ou l' élu en charge de ce dossier, de toutes démarches utiles à cet effet.

2014.273 - ZONE DE MARENTON – ANNONAY : CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A LA SCI HJLT MARENTON – ENTREPRISE SILCOMP FRANCE SAS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré PAR 46 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE (Madame Isabelle FRANÇOIS) et 1 ABSTENTION (Monsieur Patrice FRAPPAT),

CÈDE un tènement d'une surface utile de 8 458 m² à prendre sur les parcelles cadastrées BE 1010 et 991 au prix de 20€ HT/m², à la SCI HJLT MARENTON ou à toute autre personne s'y substituant pour y déplacer l'activité de l'entreprise SILCOMP spécialisée dans la fabrication de mélanges prêts à l'emploi à base de silicone, conformément au plan joint en annexe à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou le Vice-président en charge du dossier, à signer toutes pièces s'y rapportant, notamment le compromis et l'acte authentique à intervenir,

CHARGE Monsieur le Président, ou le Vice président en charge du dossier, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération annule et remplace la délibération 2014.54 du 27 janvier 2014.

2014.274 - CRÉATION D'UNE NOUVELLE VOIE LIÉE A L'EXTENSION NORD DU PARC D'ACTIVITÉS LE MAS – COMMUNE DE DAVEZIEUX – AUTORISATION DE POURSUIVRE LES NEGOCIATIONS AMIABLES DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré PAR 46 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE (Madame Isabelle FRANÇOIS) et 1 ABSTENTION (Monsieur Patrice FRAPPAT),

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à poursuivre les négociations pour parvenir à des accords amiables dans la limite des inscriptions budgétaires, affectées à l'opération dans le cadre du budget de zones pour l'exercice 2014 au compte 6015 – Achat foncier,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte corollaire ou nécessité par le mandat ci-dessus,

CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération

2014.275 - DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE – ADOPTION D'UNE CHARTE DU RELOGEMENT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré PAR 47 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE (Madame Isabelle FRANÇOIS),

APPROUVE le projet de charte de relogement jointe en annexe,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

* * * *

Monsieur Olivier DUSSOPT entre en séance.

* * * *

2014.276 - AVIS RELATIF AU RETRAIT DES INTERCOMMUNALITÉS DE VAL'EYRIEUX ET HERMITAGE TOURNONAIIS DU SYNDICAT MIXTE ARDÈCHE VERTE (SMAV)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré PAR 47 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Madame Isabelle FRANÇOIS),

APPROUVE le retrait des intercommunalités de Val'Eyrieux et Hermitage Tournonais du SMAV sous réserve d'un accord de leur part de participer au financement des missions encore en cours et qui continueront à profiter aux deux intercommunalités jusqu'au 31 décembre 2017,

APPROUVE la demande de modification statutaire consécutive relative aux membres du SMAV correspondante sous réserve impérieuse qu'elle n'entraîne pas de conséquences sur les relations financières (cotisations) entre la Communauté d'Agglomération et ledit syndicat,

VALIDE LE FAIT que la totalité des biens demeurent la propriété du Syndicat Mixte Ardèche Verte malgré le départ de deux intercommunalités,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents à intervenir se rapportant à cette délibération.

2014.277 - ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'ANNONAY AU DISPOSITIF PARTENARIAL D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE GEOARDECHE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré PAR 47 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Madame Isabelle FRANÇOIS),

APPROUVE l'adhésion de la Communauté d'Agglomération à GéoArdèche, sous réserve de l'inscription des crédits correspondant au budget 2015,

DECIDE que cette adhésion se fera au bénéfice des services de l'agglomération et de l'ensemble des communes membres,

AUTORISE Monsieur le Président, à signer tout document se rapportant à ce dossier,

CHARGE Monsieur le Président de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

2014.278 - CRÉATION D'UN SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME A L'ÉCHELLE DE L'AGGLOMÉRATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré et PAR 46 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE (Monsieur Patrice FRAPPAT) et 1 ABSTENTION (Madame Isabelle FRANÇOIS),

APPROUVE le principe de création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1er janvier 2015, pour les communes adhérentes qui souhaitent bénéficier de ce service,

AUTORISE le lancement des recrutements nécessaires à la mise en place de ce service au 1er janvier 2015,

AUTORISE l'achat et la mise en place d'un logiciel de gestion de l'application du droit des sols pour l'ensemble des communes de l'intercommunalité,

AUTORISE Monsieur le Président à prendre les mesures nécessaires à la mise en place de ce service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme.

2014.279 - POLE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE - TRANSPORTS – PRINCIPE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : CHOIX DU MODE DE GESTION DU RESEAU DE TRANSPORTS URBAINS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré PAR 47 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE (Monsieur Patrice FRAPPAT),

APPROUVE le choix de l'exploitation future du service de transports urbains sur le principe d'une délégation de service public,

APPROUVE le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Président d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L1411-1 du Code Général des Collectivités territoriales,

AUTORISE Monsieur le Président ou à défaut l'un de ses Vice-Présidents, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public pour la gestion du réseau de transports urbains,

AUTORISE Monsieur le Président ou à défaut l'un de ses Vice-Présidents, à signer toutes les pièces à cet effet.

2014.280 - POLE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE - TRANSPORTS – MODALITES D'ELECTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DE CHOIX DU TITULAIRE DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES TRANSPORTS URBAINS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré PAR 47 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE (Monsieur Patrice FRAPPAT),

DECIDE d'organiser l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission visée à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales qui sera amenée à suivre l'ensemble de la procédure de choix du titulaire et la convention de délégation de service public dans sa durée.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces à cet effet.

2014.281 - POLE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE - TRANSPORTS – ELECTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DE CHOIX DU TITULAIRE DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES TRANSPORTS URBAINS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré PAR 47 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Monsieur Patrice FRAPPAT),

APPROUVE les modalités d'élection des membres de la commission,

ELIT en qualité de membres titulaires :

Thomas TOULARASTEL, Céline BONNET, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER et Marie-Hélène REYNAUD,

En qualité de membres suppléants :

Alain ZAHM, François CHAUVIN, Christophe DELORD, Claude FAURE et Patrick OLAGNE,

APPROUVE la constitution de la commission de délégation de service public des transports urbains,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces à cet effet.

2014.282 - POLE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE - TRANSPORTS – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES TRANSPORTS URBAINS DE L'AGGLOMERATION - SOLLICITATION DU FONDS D'ANIMATION DE LA CONCURRENCE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré PAR 47 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE (Monsieur Patrice FRAPPAT),

DECIDE de solliciter le fonds d'animation de la concurrence dans le cadre du lancement de sa procédure de Délégation de Service Public pour le réseau des transports urbains pour une enveloppe maximale de 65 000 € dont 15 000 € au titre de la contribution à une assistance à maîtrise d'ouvrage et 50 000 € au titre de la participation à l'indemnisation des frais de réponse pour les candidats ayant remis une offre dans les conditions définies par le règlement,

ACCEPTE le règlement du fonds ci-annexé,

VALIDE le projet de courrier de sollicitation du gestionnaire du fonds ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Président ou à défaut l'un de ses Vice-présidents, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

AUTORISE Monsieur le Président ou à défaut l'un de ses Vice-présidents, à signer tout document afférent à ce dossier.

2014.283 - EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) POUR L'ANNEE 2015

Monsieur Christian ARCHIER ne prend pas part à ce vote, car son entreprise fait partie de la liste des contribuables à exonérer de la TEOM 2015.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les contribuables dont la liste est annexée à la présente délibération,

CHARGE Monsieur le Président de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

2014.284 - FINANCES - REGIE D'ASSAINISSEMENT DU BASSIN D'ANNONAY - EXERCICE 2014 – DECISION MODIFICATIVE N°1

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré PAR 47 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Madame Isabelle FRANÇOIS),

ADOpte la décision modificative n°1 – budget annexe de la régie assainissement – exercice 2014 tel qu'il est présenté dans les tableaux ci-dessus,

PROCEDE, comme pour le budget primitif 2014, à un vote au niveau des chapitres budgétaires,

CHARGE Monsieur le Président de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

2014.285 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF – OPERATION DE MISE EN SEPARATIF RUES ST-GEORGES ET ANTOINE GRIMAUD A ANNONAY – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré, et A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la sollicitation de l'aide de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour la réalisation de l'opération énoncée ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire,

CHARGE Monsieur le Président de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

2014.286 - ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITÉ DE CONSEIL À MONSIEUR LE TRÉSORIER D'ANNONAY

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré PAR 45 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE (Madame Isabelle FRANÇOIS) et 2 ABSTENTIONS (Madame Martine CHAMBON et Monsieur Bernard MARCE),

APPROUVE l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté du 16 décembre 1983 sus visé allouée au Trésorier d'Annonay, selon les conditions suivantes :

L'indemnité de conseil sera calculée selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur, elle fixée au taux de 75 % de l'indemnité maximale. Elle sera soumise aux cotisations sociales en vigueur,

L'indemnité de conseil est allouée à Monsieur Yves BELLONI, Trésorier d'Annonay, à compter de la date d'installation du Conseil Communautaire (le 17 avril 2014 inclus) jusqu'à sa fin de fonction (le 31 août 2014 inclus),

L'indemnité de conseil est allouée à Monsieur Christian JULIEN, Trésorier d'Annonay, à compter de sa prise de fonction, soit le 01 septembre 2014,

Le champ d'application de cette indemnité de conseil s'étend au budget principal de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay, ainsi que le cas échéant à ses budgets annexes; elle porte également sur le budget de la régie de l'assainissement,

La dépense correspondante sera imputée à l'article 6225 du budget,

CHARGE Monsieur le Président de prendre toutes les dispositions utiles à l'application de cette délibération.

2014.287 - GESTION DE LA DETTE – DÉLÉGATION DE POUVOIRS CONFÉRÉE AU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION EN MATIÈRE DE GESTION DE LA DETTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré PAR 47 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE (Madame Isabelle FRANÇOIS),

DONNE délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour réaliser tout emprunt destiné au financement des investissements, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget (budget principal et budgets annexes, y compris les budgets des services ayant une autonomie financière). Cette délégation s'étend à la mise en œuvre des options prévues au contrat,

DONNE délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour procéder au réaménagement de la dette, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget (budget principal et budgets annexes, y compris les budgets des services ayant une autonomie financière). Les opérations de réaménagement consistent à renégocier ou à rembourser par anticipation un emprunt en cours d'amortissement, avec ou sans la souscription d'un nouvel emprunt,

Les caractéristiques particulières des emprunts contractés auront à s'inscrire dans le cadre général suivant :

- emprunts à court, moyen ou long terme,
- emprunts libellés en euro,
- emprunts à taux fixe ou à taux indexé (taux variable ou taux révisable),
- pour les emprunts à taux indexé, les indexes pourront être : l'EURIBOR, l'EONIA et ses dérivés (T4M, TAG, TAM), le Livret A,
- les emprunts devront être classés 1A au sens du classement prévu par la charte Gissler,
- possibilité de contracter des emprunts offrant la faculté de passer du taux fixe à un taux indexé (taux variable ou révisable) ou inversement,
- possibilité de contracter des emprunts avec des droits de tirage échelonnés dans le temps, avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- possibilité de contracter des emprunts offrant la faculté d'allonger la durée du prêt,
- possibilité de contracter des emprunts offrant la faculté de procéder à un différé d'amortissement,
- possibilité de contracter des emprunts offrant la faculté de modifier la périodicité et le profil d'amortissement,

DONNE délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour conclure tout avenant au contrat initial destiné à introduire une ou plusieurs caractéristiques, dans les limites des caractéristiques indiquées ci-dessus. Conformément à l'article L.5211-9 du CGCT, le Président pourra déléguer sa signature pour l'application de la présente délibération,

CHARGE Monsieur le Président d'informer le Conseil Communautaire des emprunts contractés dans le cadre de la présente délégation, dans les conditions prévues par l'article L5211-1 du CGCT,

CHARGE Monsieur le Président de prendre toutes les dispositions utiles à l'application de cette délibération.

2014. 288 - PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ D'ANNONAY AGGLO

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré et A L'UNANIMITÉ,

PREND ACTE du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay pour l'année 2014,

AUTORISE Monsieur le Président à le transmettre aux maires des communes membres de la

communauté,

CHARGE Monsieur le Président de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

2014.289 - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré et A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le règlement intérieur de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay,
CHARGE le Président de toutes démarches utiles à cet effet.

2014.290 - DESIGNATION D'UN DEUXIEME DÉLÉGUÉ AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré et A L'UNANIMITÉ,

DÉSIGNE en tant que représentant de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier, Monsieur Patrick OLAGNE,
CHARGE le Président de toutes démarches utiles à cet effet.

2014.291 - DÉLIBÉRATIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS AU BUREAU COMMUNAUTAIRE DES SÉANCES DU 3 JUILLET ET 18 SEPTEMBRE 2014

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré et, A L'UNANIMITÉ,

PREND ACTE des délibérations prises par le Bureau Communautaire pour les séances du 3 juillet et du 18 septembre 2014.

2014.292 - DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS AU PRÉSIDENT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré et, A L'UNANIMITÉ,

PREND ACTE des décisions prises par le Président pour la période susvisée.

La séance est levée à 21h00.

Pour extrait certifié conforme.
Le Président
Simon PLENET



Affiché le **15 OCT. 2014** en vertu de l'article 5121-5 du CGCT.

Toutes les délibérations adoptées lors de cette séance peuvent être consultées dans leur intégralité auprès du service Assemblées.